

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

À UNE SÉANCE RÉGULIÈRE du conseil municipal, tenue à 19 h le 9 juillet 2012 à la salle du conseil au 3115, chemin Capelton, North Hatley

SONT PRÉSENTS la conseillère et les conseillers suivants : Madame Sylvie Cassar, Messieurs Claude B. Meilleur, Martin Primeau, Vincent Fontaine et D'Arcy Ryan

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Pierre A. Levac

EST AUSSI PRÉSENTE Madame Liane Breton, directrice générale

EST ABSENT Guy Larkin

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 4 juin 2012
4. Suites au procès-verbal du 4 juin 2012
5. Période de questions des citoyens
6. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec TECQ
7. Adoption du second projet modifié du règlement n° 2012-06 relatif aux bâtiments secondaires, abris de bateaux, définition de bâtiments agricoles et usages secondaires reliés à l'agriculture
8. Mandat de négociation et d'acquisition chemin Hatley Acres
9. Soumission pour le pavage chemin Hatley Acres
10. Adoption du règlement d'emprunt de la Régie des eaux Massawippi n° 2012-04- relatif aux travaux de construction de l'usine d'eau potable
11. Projet *Bassin-filtre Tomifobia-Massawippi* de l'Association de protection du lac Massawippi
12. Projet d'entente avec la ville de Sherbrooke sur le partage des redevances provenant de l'exploitation des carrières et sablières
13. Cession des lots n° 3 771 310, 3 771 308 et 3 771 311
14. Cession des lots n° 3 746 463 et 3 746 462
15. Règlement n° 2010-03 relatif au stationnement - annexe A
16. Comité local de développement – Fonds de soutien aux territoires en difficulté
17. Chemin North – modification
18. Adoption des comptes à payer
19. Correspondance
20. Divers
21. Clôture de la séance

12-07-09.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

Monsieur Vincent Fontaine indique aux personnes présentes l'importance de s'abonner à Infolettre sur le site Internet de la municipalité. Ainsi elles seront toujours informées des toutes dernières nouvelles.

12-07-09.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-07-09.03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUIN 2012

IL EST PROPOSÉ PAR D'ARCY RYAN

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 4 juin 2012 soit adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

12-07-09.04

SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUIN 2012

Aucune suite

12-07-09.05

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Madame Delorme, demeurant sur le chemin Cardinal demande des explications quant au niveau du lac Massawippi. Elle demande ce que nous allons faire pour élever le niveau de l'eau. Elle propose aussi que le conseil municipal informe les citoyens des travaux qui sont ou seront effectués au niveau du lac Massawippi.

Monsieur Brisebois demande le nombre de payeurs de taxe des cinq (5) municipalités entourant le lac et il demande à ce que le conseil municipal donne un compte rendu à tous les mois des travaux effectués au barrage.

Monsieur John Hewitt est présent et informe l'assemblée du déversement d'une piscine directement dans le lac. Les propriétaires du 26 rue Leslie ont vidé leur piscine dans le lac, Monsieur Hewitt dépose les photos.

Monsieur Clowery indique qu'il s'est déjà plaint et en avait parlé à Monsieur Michel Clairoux et celui-ci lui avait dit qu'il n'y avait rien à faire.

Monsieur Ride est présent et demande le pourquoi que les travaux au barrage ont débuté aujourd'hui quant ceux-ci auraient pu débuter voilà trois (3) semaines.

Monsieur Chazel propose qu'il y ait un site afin d'informer les citoyens des travaux du barrage, donc tous seraient en mesure d'avoir toutes les informations nécessaires.

Monsieur Elkas demande quel palier du gouvernement nous a imposé le changement du système d'eau potable du secteur Hatley Acres et que sera les coûts pour les citoyens concernés ? Les coûts pour chaque résident pour la construction de l'usine sera approximativement de 4 000 \$ et par la suite l'entretien sera d'environ le même prix que présentement soit 350 \$ par année. Le tout est approximatif vu que la construction se fera d'ici la fin de l'année 2013.

Monsieur Éthier demande des explications quant à l'entente avec la ville de Sherbrooke.

Madame Morin demande quelques explications concernant les points, 6, 8 et 11.

12-07-09.06

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013*; la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLUQUE la municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, MAMROT, de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant pour année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre (4) années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-07-09.07

ADOPTION DU SECOND PROJET MODIFIÉ DU RÈGLEMENT N° 2012-06 RELATIF AUX BÂTIMENTS SECONDAIRES, ABRIS DE BATEAUX, DÉFINITION DE BÂTIMENTS AGRICOLES ET USAGES SECONDAIRES RELIÉS À L'AGRICULTURE

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet du règlement n° 2012-06 modifiant le règlement de zonage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-07-09.08

MANDAT DE NÉGOCIATION ET D'ACQUISITION CHEMIN HATLEY ACRES

ATTENDU QUE la municipalité, afin de rendre conformes les emprises du chemin Hatley Acres, doit se porter acquéreur de certaines parties de terrain situées en bordure du chemin Hatley Acres;

ATTENDU QU'un mandat de signature de document doit être donné afin de légaliser les acquisitions et négociations;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley mandate le maire, Monsieur Pierre A. Levac et la directrice générale Madame Liane Breton et s'il y a lieu, en remplacement du maire ou de la directrice générale, le directeur des travaux publics, Monsieur Jean-François Laflamme à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents d'acquisition et de négociation des parties de terrain requises pour la conformité des emprises du chemin Hatley Acres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-07-09.09

SOUSSION POUR LE PAVAGE CHEMIN HATLEY ACRES

ATTENDU QUE la municipalité a fait un appel d'offres pour le pavage du chemin Hatley Acres pour une distance de 675 mètres linéaires;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu quatre (4) offres suite à cet appel d'offres soit;

| Nom des soumissionnaires | Prix Soumissionnés taxes incluses |
|---------------------------------|--|
| Sintra Inc. | 136 641,10 \$ |
| Pavages Maska inc. | 159 479,76 \$ |
| Construction DJL Inc. | 127 966,31 \$ |
| Couillard Construction | 147 641,59 \$ |

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR D'ARCY RYAN**

ET RÉSOLU QUE le contrat pour le pavage du chemin Hatley Acres soit accordé à Construction DJL Inc. pour un montant de 127 966,31 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-07-09.10

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE LA RÉGIE DES EAUX MASSAWIPPI N° 2012-04 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'USINE D'EAU POTABLE

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement d'emprunt n° 2012-04 de la Régie des eaux Massawippi relatif à la construction de l'usine d'eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-07-09.11

PROJET *BASSIN-FILTRE TOMIFOBIA–MASSAWIPPI* DE L'ASSOCIATION DE PROTECTION DU LAC MASSAWIPPI (APLM)

ATTENDU QUE le conseil municipal et les municipalités membres de la Régie du parc régional Massawippi ont à cœur la préservation de la qualité de l'eau du lac Massawippi;

ATTENDU QUE l'APLM a présenté un projet « *Bassin filtre Tomifobia Massawippi* » aux MRC de Coaticook et Memphrémagog dans le cadre de la qualité de l'eau en Estrie;

ATTENDU QUE le projet est échelonné sur trois (3) années et que pour la phase I, un montant de 14 000 \$ est demandé aux partenaires de l'APLM soit les municipalités membres de la Régie du Parc régional Massawippi;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR**

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley accepte de donner une somme de 2 800 \$ à l'APLM pour l'année 2012 afin de mener à bien le projet « *Bassin filtre Tomifobia Massawippi* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-07-09.12

PROJET D'ENTENTE AVEC LA VILLE DE SHERBROOKE SUR LE PARTAGE DES REDEVANCES PROVENANT DE L'EXPLOITATION DES CARRIÈRES ET SABLÈRES

ATTENDU QUE les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q. c. C47.1 imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Hatley a adopté le règlement 2008-20 intitulé « Règlement relatif au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques »;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Hatley perçoit des redevances de l'exploitation des entreprises Construction DJL et Sintra dont le site d'exploitation de chacune se situe sur son territoire;

ATTENDU QUE les deux exploitants, Construction DJL et Sintra, utilisent également les chemins publics situés sur le territoire de la Ville de Sherbrooke pour le transit des substances assujetties en vertu de l'article 78.2 de la *Loi sur les compétences municipales*;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ATTENDU QUE l'article 78.13 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité qui a compétence en matière de voirie et par les voies publiques de laquelle transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir d'un site situé sur le territoire d'une autre municipalité, des substances à l'égard desquelles un droit est payable, peut demander à cette dernière de conclure une entente sur l'attribution des sommes versées au fonds qu'elle a constitué;

ATTENDU QUE les parties conviennent de conclure une entente sur l'attribution des droits payables par les exploitants Construction DJL et Sintra qui sont versés dans le fonds constitué par la municipalité du Canton de Hatley et dédié à la réparation et à l'entretien des chemins empruntés par les exploitants de carrières et sablières.

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE**

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley accepte de signer l'entente à intervenir avec la ville de Sherbrooke relative au partage des redevances perçues des exploitants de carrières et sablières le tout suivant les conditions du projet de convention annexé aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-07-09.13

CESSION DES LOTS n° 3 771 310, n° 3 771 311 et n° 3 771 308

ATTENDU QUE lors de la relocalisation d'une partie du chemin Dunant à la hauteur de la rue du Manège, il avait été convenu que les terrains de l'ancien chemin Dunant seraient cédés à Madame Chantal Raymond, propriétaire au 5720 du chemin Dunant;

ATTENDU QUE les travaux de relocalisation et de pavage du chemin Dunant sont terminés;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR**

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley accepte de céder à Madame Chantal Raymond les lots n° 3 771 310 d'une superficie de 952,3 mètres carrés, le lot n° 3 771 308 d'une superficie de 2,3 mètres carrés et le lot n° 3 771 311 d'une superficie de 1 300,7 mètres carrés;

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley mandate Monsieur le Maire ainsi que la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-07-09.14

CESSION DES LOTS N° 3 746 463 ET N° 3 746 462

ATTENDU QUE lors de la relocalisation d'une partie du chemin Dunant à la hauteur de la rue du Manège, il avait été convenu que les terrains de l'ancien chemin Dunant seraient cédés à Monsieur Douglas Beattie, propriétaire au 5605 du chemin Dunant;

ATTENDU QUE les travaux de relocalisation et de pavage du chemin Dunant sont terminés;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR**

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley accepte de céder à Monsieur Douglas Beattie les lots n° 3 746 463 d'une superficie de 85, 2 mètres carrés et le lot n° 3 746 462 d'une superficie de 29,4 mètres carrés;

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley mandate Monsieur le Maire ainsi que la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

12-07-09.15

RÈGLEMENT N ° 2010-03 RELATIF AU STATIONNEMENT – ANNEXE A

ATTENDU QUE le règlement relatif au stationnement n° 2010-03 ne spécifiait pas les routes ou chemins où la signalisation « Stationnement interdit » est affichée;

ATTENDU QUE l'annexe A du règlement doit être complétée telle que :

| Chemins | Secteurs | Notes |
|-------------------|---|--|
| Capelton, chemin | Face à Mont Hatley sur toute la longueur du stationnement | Plusieurs panneaux de chaque côté du chemin |
| Fuller, chemin | Tout le chemin | Il y a un panneau de type 150-1-G-D un peu après le pont et un panneau de type 150-1-G au bout du chemin |
| Kingdom, chemin | Tout le chemin et face à la piste cyclable | Panneaux 150-1-G-D de chaque côté, au début du chemin près de Capelton et un panneau 150-1 sur la clôture de la piste cyclable |
| Maple, rue | Poste de pompage | Panneau de type 150-1 pour le stationnement du poste de pompage |
| Stafford, rue | Tout le chemin de 21h à 7h | Plusieurs panneaux de type 150-1 tout le long avec précision horaire (21h à 7h) |
| Vaughan, chemin | De chaque côté du pont | Panneaux de type 150-1 de chaque côté de pont |
| Des Méandres, rue | 200 mètres à partir de la route 108 | Panneaux de type 150-1 |

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR D'ARCY RYAN

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley accepte l'annexe A du règlement 2010-03 spécifiant les routes ou chemins avec les panneaux « *Stationnement interdit* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-07-09.16

COMITÉ LOCAL DE DÉVELOPPEMENT - FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ

ATTENDU QUE le projet *Fonds de soutien aux territoires en difficulté* de la MRC Memphrémagog exige la formation d'un comité local de développement quand à l'opportunité d'obtenir une subvention au niveau développement de la municipalité et qu'il y a lieu de nommer certaines personnes pour faire partie de ce comité;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley accepte que le maire, la directrice générale ainsi que Madame Hélène Cyr, agente de développement et Martin Primeau, conseiller municipal fassent partie du comité local de développement pour le projet de Fonds de soutien aux territoires en difficulté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-07-09.17

CHEMIN NORTH – MODIFICATION

ATTENDU QUE lors de la réforme cadastrale, une partie du chemin North soit dans la courbe face de la propriété de Monsieur François Carpentier, les plans présentés indiquaient après lecture des corrections à faire;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire certaines modifications au niveau du cadastre;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU**

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley accepte les modifications qui seront apportées face à la propriété de Monsieur François Carpentier;

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley mandate la firme Jacques Blanchard, qui était la firme responsable de la réforme cadastrale, à corriger la situation face à la propriété de Monsieur Carpentier;

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley mandate Monsieur le Maire ainsi que la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-07-09.18

LISTE DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

| NOS CHÈQUES FOURNISSEURS | MONTANT |
|---------------------------------|----------------|
| 201200434 à 201200614 | 710 676,21 \$ |
| Salaires juin 2012 | 17 124,61 \$ |

IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE la directrice générale procède au paiement de ces comptes le 11 juillet 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-07-09.19

CORRESPONDANCE

Postes Canada
Demande de remboursement de Madame Stéphanie Rivard
Demande de Madame Allard, du 6500 chemin Dunant

12-07-09.20

DIVERS

12-07-09.21

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Claude B. Meilleur propose la clôture de la séance à 20h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre A. Levac, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre A. Levac
Maire

Liane Breton
Directrice générale